

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**Création en Deux Sèvres pour la création en Deux Sèvres  
d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au collège  
pour les élèves présentant des troubles d'origine neuro-développementale  
(TSA, dys, TDAH, TDI)**

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 6 janvier 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 27 mars 2026

### Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

### Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation départementale des Deux-Sèvres  
Pôle Offre hospitalière et médico-sociale  
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

### Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAC DAR DEUX SEVRES 2026**  
[ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

### 1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX

## **2. Objet de l'appel à candidature**

Le présent appel à candidature porte sur la création d'un dispositif d'autorégulation pour des enfants en âge d'être scolarisé au collège, et présentant des troubles d'origine neuro-développementale (TND), par extension d'un service existant.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement (TND) : Autisme, DYS, TDAH, TDI, qui met l'accent sur l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux jeunes présentant des TND.

## **3. Le cahier des charges**

Le cahier des charges pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr).

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine le jour de la publication du présent avis d'appel à candidature.

## **4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **➤ Pièces justificatives exigibles**

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

**a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :**

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation

**b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.**

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges, et comportera les documents prévus en annexe 1 du cahier des charges.

### **➤ Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **27 mars 2026 à 17h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,  
et
- une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée, soit à l'aide d'une clé USB en même temps que l'exemplaire papier, soit par courriel.

### **a) Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine  
Délégation départementale des Deux-Sèvres  
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX**

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC DAR DEUX SEVRES 2026** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAC DAR DEUX SEVRES 2026 - Candidature**",  
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de **déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet** :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- identité de la structure, implantation

- une sous-enveloppe portant la mention "AAC DAR 2026 DEUX SEVRES - Projet".

Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à candidature**. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

#### **b) Envoi par courriel**

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :  
[ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature – DAR DEUX SEVRES 2026
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

#### **5. Sollicitation de précisions complémentaires**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 20 mars 2026 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

#### **6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Education nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1<sup>o</sup> de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 3 du cahier des charges.

La commission d'appel à candidature sera constituée par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'Education nationale. Elle se réunira pour examiner les projets et les classer.

Les décisions de refus préalable seront notifiées dans un délai de huit jours après la réunion de la commission.

L'instructeur désigné établira un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission d'appel à candidature. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à candidature.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le projet ne donnera pas lieu à la délivrance d'une autorisation spécifique au titre de l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles. Il fera l'objet d'une convention tripartite qui validera les modalités de mise en œuvre et de financement retenues.

## **7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature**

Le présent avis d'appel à candidature est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 27 mars 2026.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## **8. Calendrier**

Date de publication : **6 janvier 2026**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **20 mars 2026**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **27 mars 2026, 17h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **mai 2026**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **10 juillet 2026**

Date limite de la notification : **5 juin 2026**

## **9. Annexes**

Cahier des charges comprenant la liste des documents à transmettre et les critères de sélection

A Niort, le 30/12/2025

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et par délégation,  
Le directeur adjoint de la délégation départementale des Deux Sèvres



Cyrif CAFFIAUX